
Dans le cadre de la mise en concurrence des espaces situés sur le domaine public aéroportuaire de l'aéroport de Nouméa – la Tontouta a des fins d'exploitation d'une activité commerciale de DUTY FREE cet avis vient modifier l'avis de publicité initialement publié le lundi 06 janvier 2025. Les modifications concernent les sections suivantes :

3. le calendrier de la procédure

6. Candidatures phase 2

Ces modifications font suite à la finalisation de la Phase 1 de la procédure, qui portait sur le dépôt des candidatures. Cette phase a permis au gestionnaire de l'aéroport de recueillir les candidatures, de les analyser et de déterminer la manière de poursuivre.

La phase 2 s'ajuste afin d'initier dès le 10 février les négociations approfondies sur la base du cahier des charges des conditions d'exploitation, ceci afin de sélectionner le partenaire le plus apte à répondre aux exigences et aux objectifs de l'aéroport.

POUR L'ATTRIBUTION D'EMPLACEMENTS SITUÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC AÉROPORTUAIRE DE L'AÉROPORT DE NOUMEA-LA TONTOUTA A DES FINS D'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITÉ DE DUTY FREE

1. Gestionnaire du domaine public aéroportuaire

La Chambre de Commerce de d'industrie de Nouvelle-Calédonie est le gestionnaire historique de l'aéroport de Nouméa- La Tontouta

2. Objet de l'Avis

La CCI organise une procédure de mise en concurrence en vue d'attribuer à un opérateur des emplacements situés sur le domaine public aéroportuaire de l'aéroport Nouméa-La Tontouta pour y aménager et exploiter une activité de boutique Duty Paid ou Duty Free, en fonction de la destination.

- **Procédure simplifiée ;**

Les produits concernés sont notamment :

- **Alcools, tabacs, parfums, cosmétiques, gastronomie, mode : textile et maroquinerie, produits locaux, produits « high-tech », accessoires divers ;**

Des investissements seront à prévoir dès 2025 afin de revaloriser les espaces commerciaux.

3. Calendrier de la procédure

La procédure de mise en concurrence adoptera le calendrier suivant :

Phase 1 :

- Date de parution de l'appel à candidature : **Lundi 6 janvier 2025**
- Remise des dossiers de candidature : **24 janvier 2025 avant 12h00**

Phase 2 :

- Transmission du Dossier de Consultation aux candidats retenus : **lundi 10 février 2025.**
- Négociation libre avec le(s) candidat(s) présélectionné(s)
- Décision & Attribution : **Lundi 17 mars 2025**

A l'issue de cette procédure, la CCI attribuera une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public non constitutive de droits réels (ci-après dénommée COT), **d'une durée estimative de quatre (4) ans et neuf (9) mois**, soit jusqu'au 31 décembre 2029 avec une date prévisionnelle d'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2025.

L'autorisation d'exploiter sera accordée moyennant le versement de redevances :

- ☞ Une redevance domaniale fixe pour les emplacements nécessaires à la réalisation de l'activité ;
- ☞ Une redevance domaniale variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires HT réalisé par le titulaire au titre de l'activité susvisée sur l'aéroport, assortie d'un minimum garanti ;
- ☞ Charges d'exploitation : Electricité, entretien climatique, prestations ménagères etc... (base tarifaire selon le guide du client* en vigueur).

**le guide du client est disponible publiquement sur le site internet de l'aéroport :*

<https://www.aeroports.cci.nc/fr/tontouta/telechargez-vos-documents>

3. Participation à la consultation et à l'offre

La participation est ouverte à toutes les entreprises disposant des autorisations nécessaires lui permettant d'exercer l'activité conformément à la réglementation en vigueur au jour de l'entrée en vigueur de la COT. La soumission de l'offre est conditionnée à la présentation, dans le dossier de candidature, des justificatifs de l'ensemble des autorisations requises par la réglementation.

Les critères ci-dessous constitueront un motif d'exclusion :

- ☞ Société soumise à une procédure de liquidation judiciaire ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou gérant en situation de faillite personnelle ;
- ☞ Toute personne ayant fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant leur moralité professionnelle ;
- ☞ Toute personne n'étant pas en règle avec leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts, taxes et cotisations sociales ;

Le dossier de candidature pour cette première phase de la procédure, dite « Phase 1 », est à remettre au plus tard le vendredi 24 janvier 2025 avant 12h00 par mail, avec accusé de réception, à c.giusti@cci.nc en copie l.terrisse@cci.nc

Le titre du mail devra porter la mention « CONSULTATION ACTIVITE DE DUTY FREE. », et contenir l'ensemble des justificatifs et éléments indiqués au point 4. Tout dossier incomplet ou hors délai sera éliminé.

4. Justificatifs à produire

Afin d'accéder à la Phase 2 et obtenir le dossier de consultation, les candidats devront être admissibles à une première sélection (Phase 1). Pour ce faire, **les candidats sont invités à fournir les justificatifs et éléments suivants :**

- ☞ Acte de candidature selon le cadre de réponse fourni (Cf. [annexe 1](#)) ;
- ☞ Attestation fiscale et sociale 2024, à défaut celle de l'année 2023 ;
- ☞ Extrait de K bis (moins de 3 mois RIDET et organigramme précis de la société ;
- ☞ Le dernier rapport d'activité ;
- ☞ Bilans et comptes de résultat des exercices 2022, 2023, 2024 ;
- ☞ Attestations d'assurances professionnelles ;
- ☞ Liste de références et expériences aéroportuaires similaires ;
- ☞ Un document synthétique attestant des capacités techniques et professionnelles à exercer l'activité dès le 1^{er} avril 2025. Il devra décrire l'organisation et les moyens projetés permettant de garantir le meilleur niveau de conformité réglementaire, de continuité et de qualité de service délivré aux passagers. Il abordera spécifiquement la chaîne d'approvisionnement mise en place conformément aux spécificités douanières calédoniennes.
- ☞ Copies des licences, certificats et autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité (cf. 3.)
- ☞ L'engagement de confidentialité paraphé et signé (Cf. [annexe 2](#))

5. Critères de sélection des candidatures dans la phase 1

Le Gestionnaire, la CCI, évaluera les candidatures sur la base des documents fournis ci-dessus et suivant les critères suivants :

- ✦ **Solidité financière et conformité réglementaire (25%)**
- ✦ **Qualité de la chaîne logistique pour assurer l'approvisionnement (25%)**
- ✦ **Qualité de service (25%)**
- ✦ **Expertise dans le merchandising et l'animation commerciale (25%)**

Cette procédure constitue ainsi la phase 1 de la consultation. A l'issue de celle-ci, seuls les trois (3) candidats qui auront obtenu les notes les plus élevées seront éligibles à accéder à la phase 2. La CCI-NC se réserve la possibilité d'abandonner tout ou partie de la procédure ou de la relancer. Les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnisation en raison de cet abandon ou modification.

La CCI-NC analysera chaque offre conformément aux dispositions énoncées ci-dessus et classera les offres par note globale décroissante.

La CCI-NC se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle à la présente consultation.

6. Candidatures phase 2

Les candidats présélectionnés à l'issue de la phase 1, sur la base des justificatifs produits et selon les critères définis ci-dessus, recevront le **10 février 2025** un dossier complet de consultation constitué des documents suivants :

Le Règlement de la consultation et ses annexes (modèle de BP et plans)

- ✦ Le Projet de Convention d'Occupation Temporaire COT et ses annexes
- ✦ Le Cahier des Clause et Conditions Générales CCCG applicables au domaine public de l'aéroport international de NOUMEA – LA TONTOUTA et ses annexes

Les candidats présélectionnés entreront dans une phase de négociation avec le gestionnaire aéroportuaire.

Pour toute question complémentaire au cours de cette phase 2, les candidats devront s'adresser par mail aux adresses suivantes : c.giusti@cci.nc en copie l.terrisse@cci.nc.

7. Renseignements complémentaires

Afin d'obtenir les éléments suivants : les plans des espaces dédiées au DUTY FREE ainsi que tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser par mail à :

- ✦ Camille Giusti
- ✦ Département développement commercial et projets
- ✦ c.giusti@cci.nc

ANNEXE 1 : CADRE DE REPONSE

1) **IDENTIFICATION DU CANDIDAT**

1/ Nom commercial et forme juridique :

.....

2/ Nom, prénoms, qualités et pouvoir du signataire :

.....

3/ Adresse de l'entreprise ou siège social / et contacts tel + @ :

.....

.....

.....

4/ Numéro d'identification RIDET :

Numéro d'identification CAFAT :

Numéro d'inscription au registre du commerce :

Ou numéro d'inscription au répertoire des métiers :

5/ Le **soumissionnaire est-il, la société est-elle, en procédure de liquidation judiciaire ?**

(Rayer la mention inutile) :

OUI

NON

6/ **Le soumissionnaire est-il, la société est-elle, en procédure de redressement judiciaire ?**

(Rayer la mention inutile) :

OUI

NON

Dans l'affirmative : produire obligatoirement la copie du jugement homologuant le plan de redressement de l'entreprise et l'autorisant à poursuivre son activité.

7/ Le soumissionnaire atteste sur l'honneur **être en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales** ? (Rayer la mention inutile) :

OUI

NON

II) PRESENTATION DU CANDIDAT : (à développer sur un document complémentaire)

1. Décrire votre expérience en rapport avec l'activité objet
Produire tout document relatif permettant de garantir votre capacité à organiser votre activité.
2. Quelles sont vos motivations pour l'implantation de votre activité au sein de l'aéroport de Nouméa – La Tontouta ?

III) DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE ENVISAGEE (à développer sur un document complémentaire)

Comme demandé dans l'avis, le candidat devra fournir :

- **Un document synthétique** attestant des capacités techniques et professionnelles à exercer l'activité dès le 1^{er} avril 2025. Il devra décrire l'organisation et les moyens projetés permettant de garantir le meilleur niveau de conformité réglementaire, de continuité et de qualité de service délivré aux passagers. Il abordera spécifiquement la chaîne d'approvisionnement mise en place conformément aux spécificités douanières calédoniennes.

Ce document présentera une part des éléments nécessaires permettant au gestionnaire la notation de la candidature (cf. Critères définis dans l'avis).

Je déclare mon intention de soumissionner au présent avis de publicité et m'engage sur les éléments indiqués dans le présent cadre de réponse pour une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des candidatures.

FAIT à le,

(Nom et cachet de l'entreprise, nom du signataire en lettres majuscules et signature)

ANNEXE 2 :

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Entreprise :

Représentée par :

Ci-après « le soumissionnaire ».

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) lance une procédure de mise en concurrence en vue d'attribuer à un opérateur des emplacements situés sur le domaine public aéroportuaire de l'aéroport Nouméa-La Tontouta pour y aménager et exploiter une activité de boutique Duty Paid ou Duty Free, en fonction de la destination. Les documents annexés à la consultation sont transmis aux soumissionnaires sur demande et après signature du présent engagement.

Dans ce cadre, des Informations Confidentielles (tel que ce terme est défini ci-après) relatives à l'occupation du domaine public seront susceptibles d'être communiquées **à l'ensemble des soumissionnaires** (toute personne ayant souhaité recevoir les documents annexés), ainsi qu'à leur personnel ou toute personne intervenant pour leur compte, dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement, de transparence des procédures.

Aussi, par les présentes, le soumissionnaire s'engage notamment, tant en son propre nom qu'au nom et pour le compte de son personnel ou des personnes intervenant pour son compte, à n'utiliser et exploiter ces Informations que dans le cadre de sa soumission à l'appel à concurrence susvisé, et assurer la confidentialité des Informations conformément aux modalités du présent engagement de confidentialité.

ARTICLE 2 - DEFINITION

« Information Confidentielle » désigne :

- Toute information, document ou donnée de quelque nature que ce soit (notamment d'ordre technique, financière, juridique, opérationnelle, administrative, commerciale ou économique), qui a été ou sera communiqué par la CCI-NC de manière écrite ou orale et sur quelque support que ce soit, et concernant la CCI-NC ou l'Opération ;
- Toutes notes, données, analyses, compilations, recueils, études et autres documents préparés par la CCI-NC, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, et contenant, faisant référence ou résultant des informations figurant au point (a) ci-dessus.

Nonobstant ce qui précède, ne sera pas réputée être une « Information », toute information pour lesquels le soumissionnaire pourra démontrer qu'au moment de sa communication :

- elle était publique ou a été rendue publique autrement que par la violation du présent engagement de confidentialité ; ou
- l'information était connue avant même la communication de la dite information ; ou
- elle a été communiquée sans restriction de confidentialité par une personne autre que la CCI-NC, sous réserve que la dite information soit libre de tout engagement de confidentialité en vertu d'une obligation légale ou contractuelle ; ou
- ladite information bénéficie d'une autorisation de publication, d'utilisation illimitée de la part de la CCI-NC ou a dû être communiquée par décision de justice.

ARTICLE 3 – NON-DIVULGATION DES INFORMATIONS

AVIS MODIFICATIF – AEROPORT NOUMEA-LA TONTOUTA

Par les présentes, le soumissionnaire s'engage tant en son propre nom qu'au nom et pour le compte de son personnel ou de toute personne intervenant pour son compte :

- à ce que les Informations demeurent confidentielles et apporter à toute information confidentielle au moins la même attention que celle avec laquelle elle traite et protège ses propres informations et au minimum une protection raisonnable évitant qu'elle soit rendue publique ; et
- à ne les divulguer qu'aux seules personnes, dont l'implication serait strictement nécessaire à la préparation ou la réalisation de l'Opération ; et
- à limiter l'utilisation des informations confidentielles au déroulement de l'Opération.

Le soumissionnaire reconnaît expressément qu'aucune disposition du présent Engagement de Confidentialité ne lui confère, ni ne serait être interprétée comme lui conférant, un quelconque droit, exprès ou tacite, de propriété ou de licence (ou un quelconque autre droit) sur l'une des Informations.

ARTICLE 4 – RESTITUTION OU DESTRUCTION DES INFORMATIONS

Au terme de la consultation, le soumissionnaire s'engage, à restituer dans les meilleurs délais à la CCI-NC, ou à détruire, tous documents comportant des Informations qui seront en sa possession ou en la possession de l'un quelconque de son personnel ou de toute personne intervenant pour son compte, et à détruire toute copie, sur quelque support que ce soit (y compris sur ordinateur, traitement de texte) en sa possession ou en celle de l'un quelconque de son personnel ou de toute personne intervenant pour son compte, qui contiendrait une Information. Cette restitution, destruction ou suppression des Informations sera sans conséquence sur ses obligations en vertu du présent Engagement de Confidentialité, qui conserveront leur plein effet.

ARTICLE 5 – INVALIDITE PARTIELLE

Si, à tout moment, une stipulation du présent Engagement de Confidentialité est ou serait déclarée nulle, la validité des autres stipulations du présent Engagement de Confidentialité n'en sera pas affecté.

ARTICLE 6 – DUREE

Les obligations en vertu du présent Engagement de Confidentialité prendront fin au terme d'un délai de cinq (5) ans à compter de la signature du présent engagement.

ARTICLE 7 – LITIGES ET CONTESTATIONS

Le présent Engagement de Confidentialité est soumis au droit applicable en Nouvelle-Calédonie. Tout différend relatif au présent Engagement de Confidentialité ou découlant de ce dernier qui ne sera pas résolu à l'amiable, sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à :

Le :

Le soumissionnaire :